

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 10 présents : 08 pouvoirs : 02 votants : 10 pour : 10 contre : 00 abstention : 00 Date de convocation 8 avril 2024 Date d'affichage 8 avril 2024	L'an deux mil vingt quatre et le douze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD. Présents : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Damien FRADET, Guy BRULON, Françoise FERRANDON, Julie CHONE, Arlette LIMOUSIN et Eric DESMET Absents : Eloïse PLANTUREUX a donné pouvoirs à Julie CHONE Richard GABILLAT a donné pouvoirs à Guy BRULON Secrétaire de séance : Chantal HIBERT Eric DESMET
--	--

OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT ET DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Délibération N°09_12/04/2024

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté (FAJD) ainsi que du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, complémentarément aux dispositifs de droit commun (PACEA, garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociales ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à donner son accord à une participation au titre de l'année 2024 respectivement :

* au FSL à hauteur de 1,66 € par résidence principale (*source INSEE RP 2019*), soit la somme de 282,74 €.

* au FAJD à hauteur de 0.70 € par jeune âgé de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire (*16 jeunes identifiés selon le dernier recensement INSEE-2019*), soit la somme de 11 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.,

VU le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2024, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

VU le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement, adopté en date du 15 janvier 2024,

VU le Budget Primitif 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- * **AUTORISE** la Commune à participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024,
- * **APPROUVE** un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale soit 282,74 €,
- * **AUTORISE** la Commune à participer financièrement au dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024,
- * **APPROUVE** un financement sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit la somme de 11 €,
- * **DÉCIDE** de verser ces dépenses au compte du Département.

Le Maire


Philippe VIAUD



Le Secrétaire de séance


Eric DESMET